

Association Eveil' Essences
REGLEMENT INTERIEUR
Adopté par l'assemblée générale constitutive du 12/09/2020

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion situé en annexe du règlement intérieur.

Pour faire partie de l'association, les membres sont agréés par le conseil d'administration, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Les cotisations sont versées annuellement au mois de septembre, pour une année du 1^{er} septembre au 31 août suivant.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au conseil d'administration de l'association, par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation répétée aux activités de l'association,
 - une condamnation pénale pour crime et délit,
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La radiation, la démission, l'exclusion, quelque en soit la raison, n'ouvre droit à aucun remboursement de cotisation.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux convocations et aux votes

Convocations

Quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque assemblée générale, les membres de l'association sont convoqués par les soins du représentant légal ou du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les membres peuvent faire part des questions et sujets qu'ils souhaitent voir aborder lors de l'assemblée générale. Ils doivent alors les transmettre par écrit au bureau, au plus tard 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Les convocations peuvent être remises en mains propres avec émargement, ou transmises par e-mail. Pour toute convocation transmise par e-mail, les membres adressent un mail de retour précisant la bonne réception de la convocation.

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée, excepté l'élection du représentant légal et des autres membres du conseil d'administration, réalisée à bulletin secret.

Dans tous les cas, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 1 % des membres présents.

Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Tous les membres du conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'association et sur justifications.

Dans ce cadre, ils utilisent le formulaire de remboursement de frais en annexe du présent règlement.

Pour toute dépense supérieure ou égale à 100,00 €, effectuée par un membre du conseil d'administration, l'intéressé doit obtenir l'accord signé d'un autre membre du conseil d'administration pour engager la dépense. Pour toute dépense inférieure à 100€, seul un accord de principe est requis.

Les dirigeants de l'association et l'intéressé peuvent s'entendre sur un échelonnement du remboursement.

L'intéressé peut choisir d'abandonner les remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 5 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Activités de l'association

Des activités permettant la découverte et la pratique de la sophrologie, la relaxation, la médiation, ainsi que d'autres pratiques de bien-être et d'épanouissement personnel sont mises en place à l'initiative du conseil d'administration et des intervenant(e)s. Il peut s'agir :

- De séances, ateliers, stages collectifs de sophrologie / relaxation / méditation ainsi que d'autres pratiques de bien-être et d'épanouissement personnel
- D'activités permettant de faire connaître l'environnement de ces disciplines (bibliothèque, conférences, ...)

Article 6.1 – Intervenant(e)s

Les intervenant(e)s sont sélectionnés par les membres du conseil d'administration. Leur intervention est encadrée par un contrat de prestation.

Sur accord du conseil d'administration, des formations, actions de supervision et/ou de perfectionnement des intervenant(e)s, ainsi que les frais de déplacement inhérents à ces actions, peuvent-être prises en charge par l'association.

Article 6.2 – Cours collectifs hebdomadaires

Des modalités d'organisation sont spécifiques aux cours collectifs hebdomadaires de sophrologie.

Les membres s'inscrivent sur le cours de leur choix, sous réserve de place disponible. Leur inscription leur ouvre l'accès au planning en ligne, leur permettant de s'inscrire / se désinscrire d'un cours. Ils peuvent s'inscrire sur un cours différent de leur cours habituel, si une place est disponible.

Si besoin pour quelque motif que ce soit, les intervenants ou le conseil d'administration peuvent demander aux participants des activités de fournir, à l'inscription, un certificat médical permettant la pratique de la sophrologie ou de toute autre activité proposée par l'association.

Les inscriptions s'effectuent pour l'année scolaire. Les membres qui ne souhaitent pas s'engager pour l'année, peuvent souscrire à un forfait de 10 séances ou s'inscrire à la séance

Le règlement s'effectue en 3 fois pour les inscriptions à l'année (3 chèques remis à l'inscription, encaissés en septembre, janvier et avril), et en 1 fois pour un forfait de 10 séances. Des adaptations sont cependant possibles sur demande (règlement en 1 fois, en 10 fois,...).

Toute séance manquée, pour laquelle le membre a averti de son absence (par l'intermédiaire du planning ou par message à l'intervenant(e)), peut rattraper le cours manqué, dans la limite des places disponibles et dans la limite de l'année scolaire en cours

L'accès aux locaux est possible 15 min avant le début de la séance.

Du matériel est mis à disposition des membres : tapis, oreillers, couvertures, zafous,... sauf mesure sanitaire préventive.

Article 6.3 – Bibliothèque

Des livres, magazines et quelques DVD sur la sophrologie, le développement personnel, la santé naturelle,... sont mis gratuitement à la disposition des membres actifs et des membres usagers de l'association. Ils doivent être restitués dans un délai de 3 semaines après l'emprunt.

Ces livres sont gracieusement prêtés par des membres. Sauf donation explicite, ils restent la propriété de la personne les ayant prêtés, et peuvent être repris à tout moment.

Article 7 – Membres de l'association

Membres actifs

Sont membres actifs, les personnes morales ou physiques qui ont versé une adhésion annuelle, fixée à 10€. Ils peuvent accéder à l'intégralité des activités proposées par l'association, aux conditions définies pour chacune d'entre-elles.

Ils bénéficient d'une voix délibérative en Assemblée Générale.

Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques qui font un don, quel que soit son montant, afin de soutenir les activités de l'association. Ils sont dispensés d'adhésion et ne disposent pas de droit de vote en assemblée générale.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Règlement intérieur approuvé lors de l'assemblée générale constitutive de l'association.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 12/09/2020.